

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE**LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT
CHEFFE DU DÉPARTEMENT**Aux parents des élèves de l'école
obligatoire, des institutions et des écoles
spécialisées**

Neuchâtel, le 6 mai 2020

**Coronavirus (COVID-19) – reprise progressive de l'enseignement présentiel – école
obligatoire**

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous adresser nos vifs remerciements pour les efforts consentis durant cette période d'enseignement à distance qui a occasionné des adaptations et des sollicitations conséquentes au niveau de la vie familiale.

Le 29 avril 2020, le Conseil fédéral a autorisé la reprise de l'enseignement présentiel pour les écoles obligatoires **à partir du lundi 11 mai 2020**.

Cette décision - qui sera appliquée par tous les cantons romands - a été prise dans le cadre d'un déconfinement par étapes assorti d'un plan de mesures de protection, de règles d'hygiène et de conduite permettant de faire face de manière pragmatique et responsable à la pandémie actuelle.

Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales ont décidé cette réouverture des classes pour deux raisons : les enfants présentent généralement peu de symptômes et jouent un rôle très marginal dans la propagation du virus.

Nous nous réjouissons de la reprise de l'enseignement présentiel qui permettra le renforcement et la poursuite des apprentissages des élèves, contribuera à leur bien-être personnel et social et rétablira également une plus grande équité, en particulier pour celles et ceux en situation scolaire précaire ou ne bénéficiant pas d'un cadre et d'un accompagnement familial des plus propices.

Conscients que cette rentrée particulière comporte des incertitudes et peut générer des inquiétudes, nous souhaitons vous informer des modalités de fonctionnement de notre école ces prochaines semaines, des mesures prises concernant les personnes vulnérables et des conditions de promotion et d'orientation fixées pour cette fin d'année scolaire. Ces règles organisationnelles ont été établies en concertation avec tous les cantons romands.

Retour progressif en classe

Pour notre canton, la reprise est organisée comme suit :

	Dès le lundi 11 mai 2020	Dès le lundi 25 mai 2020
Cycles 1 et 2 (de la 1 ^{ère} à la 8 ^e année)	Reprise par demi-classe, en alternance le matin et l'après-midi (selon les directives de la direction d'école).	Reprise des cours selon l'horaire habituel.
Cycle 3 (de la 9 ^e à la 11 ^e année)	Enseignement à distance.	Reprise des cours selon l'horaire habituel.
Écoles spécialisées	Reprise de l'enseignement présentiel en tenant compte de leurs particularités et de leurs besoins.	

Les élèves ont congé les mercredis 13 et 20 mai 2020. Ces journées sont laissées aux enseignant-e-s pour le travail de coordination et de préparation.

L'accueil parascolaire rouvrira également le 11 mai 2020. Les parents sont invités à s'adresser aux directions des structures d'accueil.

Mesures sanitaires et personnes vulnérables¹

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré un concept de protection en vue de la reprise de l'école obligatoire. Une grande importance est accordée aux mesures d'hygiène. Sur cette base et conformément aux directives de notre département, un plan de protection spécifique sera mis en place dans chaque école et toutes les mesures adéquates seront prises. À titre d'exemples, les écoles seront équipées de matériel supplémentaire de protection (masques et gants uniquement en cas de besoin) et de matériel permettant un lavage des mains fréquent et régulier. D'autre part, les locaux, les infrastructures sanitaires et les installations scolaires seront nettoyés et désinfectés à intervalles réguliers.

Des dispositions spécifiques seront également prises pour les élèves souffrant déjà d'une maladie et pour les membres du personnel enseignant faisant partie du groupe des personnes vulnérables. Ces dispositions concerneront également le personnel des écoles spécialisées, notamment lorsque la distance de deux mètres ne peut pas être respectée avec les élèves ou en cas de comportement inadéquat d'un point de vue sanitaire.

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les élèves habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable devraient en principe aller à l'école. Néanmoins, les élèves qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable peuvent ne pas venir physiquement à l'école à la demande des représentants légaux et sur avis médical.

Dans tous les cas, l'école prendra les mesures nécessaires pour assurer le suivi scolaire. Ces situations doivent être annoncées au plus vite à la direction qui peut exiger un certificat médical.

Enseignement, évaluation et conditions de promotion

Dans la mesure du possible, en fonction du temps qui reste, la reprise sera également l'occasion d'aborder de nouveaux apprentissages qui pourront à nouveau se faire en classe. Toutefois, si une partie du temps qui aura manqué en présentiel pourra éventuellement être compensée, il n'est en aucun cas question de rattraper d'ici la fin du mois de juin tous les éléments du programme qui n'auront pas pu être abordés durant l'enseignement à distance.

Conscients que le contexte particulier de cette fin d'année scolaire n'aura pas permis d'aborder l'entièreté du programme, le service de l'enseignement obligatoire tiendra compte de cette situation extraordinaire au début de l'année prochaine.

Les décisions de promotion et d'orientation de fin d'année seront prises sur la base des résultats obtenus en présentiel uniquement. Les critères seront aménagés, les situations particulières prises en compte et l'appréciation des cas limites sera assouplie.

Lorsque l'enseignement présentiel reprendra, certaines compétences pourront éventuellement être évaluées par des notes, dans un cadre défini tenant compte de la période d'enseignement à distance. Des directives à ce sujet seront communiquées aux écoles. Les notes ne seront prises en compte dans la moyenne que si elles améliorent les résultats des élèves. Les décisions de non-promotion, de promotion par dérogation seront prises par la direction d'entente avec les représentants légaux.

Manifestations de fin d'année scolaire

Les traditionnelles manifestations de fin d'année scolaire (camps, joutes sportives, cérémonies de fin d'année, cortèges, kermesses scolaires, etc.) ne pourront malheureusement pas avoir lieu pour

¹<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

2019-2020. Au niveau de la classe, il est en revanche possible d'organiser des activités pédagogiques à l'extérieur.

Envisager l'avenir avec pragmatisme et de manière responsable

Malgré ce contexte difficile, nous nous réjouissons d'une reprise de l'école en présentiel et rappelons toute l'importance du travail réalisé en classe et de la relation pédagogique essentielle pour le développement des élèves et pour leurs apprentissages.

Ces dernières semaines, l'école a démontré sa capacité de réaction et d'adaptation à une situation de crise inédite. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons devoir, école et familles, en relever un autre : adapter une nouvelle fois notre école, malgré la pandémie, pour que vos enfants continuent de progresser. Autrement dit, reprendre une vie normale, mais différente de celle d'avant.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures d'organisation et de protection précitées permettront à la fois une reprise adéquate de l'enseignement en classe ainsi que le respect des normes sanitaires indispensables pour faire face de manière attendue à la pandémie actuelle.

Nous vous savons gré de la confiance que vous accorderez à notre école qui met tout en œuvre pour que l'accueil des élèves et la reprise des leçons en classe se déroulent au mieux et dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

La conseillère d'État,
cheffe du département :



Monika Maire-Hefti

Copies à :

- M. J.-C. Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire
- Aux directions des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées
- Au corps enseignant des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées
- Aux autorités scolaires communales et intercommunales et aux membres de la CDC-IP